

Fiche d'information

Entrée en vigueur du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

L'entrée en vigueur du REAFIE le 31 décembre 2020 vient modifier les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation* (LDB). Les LDB demeurent toutefois le principal outil d'encadrement des activités de biométhanisation.

Afin de permettre un moment d'adaptation, tant pour les initiateurs de projet que pour le Ministère, l'entrée en vigueur des articles du REAFIE qui concernent la recevabilité d'une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), ou la recevabilité d'une demande de modification d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 30 de la LQE, est différée au 31 décembre 2021 par des dispositions transitoires. Le tableau 1 ci-dessous énumère les sections des LDB qui concernent la recevabilité d'une demande d'autorisation ministérielle ou d'une demande de modification d'une autorisation ministérielle. Ces sections demeurent en vigueur jusqu'à leur abrogation, laquelle deviendra effective le 31 décembre 2021. Le tableau 1 liste les articles du REAFIE qui remplaceront les sections abrogées des LDB.

Tableau 1. Recevabilité des demandes

Éléments de recevabilité	Encadrement transitoire jusqu'au 30 décembre 2021		Nouvel encadrement à partir du 31 décembre 2021
	LDB (sections)	REAFIE (articles)	REAFIE (articles)
Contenu d'une demande d'autorisation	3.2.1	363, 1 ^{er} al.	15 à 18 246-247 249 ¹
Contenu d'une demande de modification d'autorisation	3.2.1	363, 2 ^e al.	27 à 32

Pour la classification et l'utilisation de la plupart des digestats, les présentes lignes directrices réfèrent à la documentation et à la réglementation sur les matières résiduelles fertilisantes en vigueur. À cet effet, l'édition 2015 du *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes* constitue le principal outil d'encadrement de la classification et de l'utilisation des digestats. Son addenda n° 7 identifie les quelques changements apportés à cet encadrement depuis le 31 décembre 2020.

¹ L'expression « rapport technique des opérations » utilisée à l'article 249 du REAFIE réfère au devis d'opération décrit dans les LDB.